

Risques d'un vol à l'étalage

Par **Julie22**, le 11/07/2021 à 10:24

Bonjour,

il y a quelques jours j'ai commis un vol dans un supermarché d'un montant de moins de 30€, j'ai payé mes articles non volés à la caisse puis le vigile m'a amené dans une salle où j'ai du vider mon sac et rendre les articles, il m'a demandé si c'était la première fois, il a photocopié ma carte d'identité, j'ai payé les articles, il m'a dit qu'il allait faire un dépôt de plainte (je n'ai signé aucun papier), il m'a dit de ne plus revenir dans le magasin et m'a laissé partir j'ai été bête de faire cette erreur, j'aimerais savoir ce que je risque sachant que je n'ai signé aucun papier mais que le magasin a ma carte d'identité
vais je recevoir un courrier (l'adresse sur ma carte d'identité n'est plus mon adresse actuelle)?
n'ai je vraiment plus le droit de remettre les pieds dans ce magasin ? dois je les appeler pour présenter mes excuses et leur demander ce que je risque ?
J'ai bien peur que cette action bête et irresponsable ne gâche les chances d'emplois ou pire.
Merci à ceux.celles qui me répondront

Par **Isidore Beautrelet**, le 11/07/2021 à 11:43

Bonjour

Si la magasin porte plainte, vous pouvez éventuellement être convoqué au commissariat.

Même si l'adresse de votre carte d'identité n'est plus actuelle, les services de police peuvent vous retrouver en se mettant en rapport avec différente administration (mairie, préfecture, impôt).

En principe, le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (311-3 Code pénal).

Cependant, il est possible que vous n'écopiez que d'un simple rappel à la Loi (la sanction existe encore) ou de TIG. C'est généralement ce qu'il se passe pour ceux qui commettent la première fois ce type d'infraction.

En revanche, il n'est pas légal de vous interdire l'accès à un magasin. Les vigiles ont la fâcheuse tendance à se prendre pour des policiers. Celui-là s'est pris pour un cow boy ?
Ce n'est que du bluff !